

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-3296/17/CM

■ Approbation d'un avenant de prolongation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix

MET 17/5302/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) était compétente sur la totalité de son territoire en matière de création, aménagement et gestion des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage.

Par délibération du 25 juin 2004 et du 11 décembre 2009, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement sur le principe de la gestion déléguée des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et avait autorisé Madame le Président à lancer la procédure de sélection du Délégué, celle-ci ayant été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution d'une Délégation de Service public relevait alors de la procédure prévue par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Dans ce cadre juridique, par décision du 10 décembre 2010, faisant suite à une procédure de mise en concurrence, le Conseil communautaire de la CPA a décidé de déléguer la gestion et l'animation de ces équipements publics communautaires à l'Association ALOTRA par l'établissement d'une Convention de Délégation de Service Public.

Son objet a trait à la gestion, à l'organisation ainsi qu'à la mise en œuvre de l'animation et des actions socio-éducatives des Aires d'Accueil des Gens du Voyage Communautaires. Par Avenant délibéré en séance du 3 juillet 2014, ce document contractuel concernait également la gestion du Terrain de Grands Passages, qui depuis a été fermé par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1^{er} janvier 2016. En application des articles L.5217-2 et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci est devenue compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des Terrains Familiaux Locatifs définis au 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, et à l'article 148 de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Depuis cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Délégante au titre de la Convention de Délégation de Service Public, précédemment citée, régie dans le cadre d'une convention d'affermage d'une durée de 7 ans qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Une procédure de mise en concurrence doit donc être engagée afin de conclure une nouvelle convention qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, ce délai est particulièrement contraint dans le contexte du transfert et du renforcement de la compétence idoine incombant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

De ce fait, il est proposé de prolonger d'un an la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prolongation constitue notamment la période nécessaire pour :

- Poursuivre le recensement et l'achèvement de l'état des lieux des structures d'Aires d'Accueil existantes sur la Métropole dans le cadre des groupes de travail en cours de constitution ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- Définir les besoins idoines et finaliser les orientations de cette politique publique à l'échelle de la Métropole, tant dans le domaine de la construction et l'aménagement des Equipements Publics que dans le cadre de leur gestion ;
- Conduire globalement la réflexion en vue de déterminer la cohérence et identifier les harmonisations nécessaires à l'échelon métropolitain à inclure dans la future Convention de gestion en DSP ;
- Disposer du délai nécessaire au retour d'expérience de la gestion des deux aires d'accueil récemment intégrées dans le périmètre de l'actuelle DSP et ouvertes au public seulement en décembre 2016 et juillet 2017, dans la perspective de recueillir l'ensemble des éléments chiffrés, fiables et significatifs destinés à alimenter les candidats potentiels dans le cadre des DCE qui leur seront remis lors de la consultation.

Les trois Aires d'Accueil existantes sur le Territoire du Pays d'Aix concernées par cette prolongation sont : Rives Hautes (23 places) ouverte le 10 avril 2013 à Fuveau/Meyreuil, La Malle (30 places) ouverte le 26 septembre 2016 à Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue et le Réaltor (80 places) ouverte le 22 mars 2017 à Aix-en-Provence.

Néanmoins, cette prolongation ne doit pas constituer une modification substantielle du contrat au regard de l'article 36 du décret concession qui liste les cas de modifications possibles.

En substance, si l'on cumule l'ensemble des recettes perçues par le délégataire (toutes recettes confondues) depuis la prise d'effet de la Convention jusqu'à sa date normale d'échéance, c'est-à-dire au 31 décembre 2017, le délégataire aura perçu la somme totale de 2.883.223 € TTC.

L'avenant aurait pour effet de faire percevoir au délégataire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 la somme supplémentaire de 628.293 € TTC.

Si cette augmentation de 21,79 % peut apparaître élevée, elle doit être relativisée au regard des éléments qui suivent et qui tendent à montrer que l'économie générale de la convention ne s'en trouve pas affectée.

1° – D'une part, cette augmentation résulte du fait que sur 2016 et 2017, et comme cela était prévu au contrat, deux nouvelles aires ont été intégrées au périmètre d'exploitation.

Celles-ci, La Malle 30 places de Bouc-Bel-Air / Simiane-Collongue et Le Réaltor 80 places d'Aix-en-Provence, de par leurs caractéristiques techniques produisent un effet mécanique induit qui a pour conséquence une augmentation amplifiée du chiffre d'affaires du délégataire. En effet, les 110 places supplémentaires créées peuvent désormais accueillir 220 caravanes qui généreront des financements plus importants de la part des services de l'État et de la CAF notamment, puisque depuis la récente réforme, leurs financements se déterminent selon le nombre de caravanes accueillies et non selon le nombre de places existantes.

Le montant de cette subvention d'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) se fixe à 132,45 € par caravane accueillie et par mois.

Ainsi, la somme de 628 293€, perçue par le délégataire au titre de l'année supplémentaire peut être analysée de la manière suivante et permet de relativiser l'impact du pourcentage global d'augmentation :

- Part contractuelle correspondant à l'effet induit par l'intégration des deux nouvelles Aires d'Accueil : 349 668 €, représentant 12,13 % du volume financier de la convention initiale.
- Part factuelle inhérente à l'accroissement d'un an de la durée de gestion : 278 625 €, soit une augmentation de 9,66 % du volume financier de la convention initiale.

2° – D'autre part, via le jeu des aides supplémentaires de l'État (AGAA) dont les mécanismes de calcul ont été cités ci-avant et les subventions de la CAF accordées dans le cadre de l'agrément social, la contribution financière de la Métropole va baisser substantiellement sur l'exercice 2018 pour atteindre le chiffre de 40.912 € TTC alors qu'elle se fixe à plus de 141.000 € TTC pour l'année 2017.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

3° – Ensuite, aucune prestation nouvelle ne sera demandée au délégataire, notamment aucun nouvel équipement public ne sera intégré au périmètre de la convention sur l'exercice 2018.

4° – Enfin, à périmètre technique constant, l'avenant a pour effet de limiter seulement à une année la prolongation de la Convention d'une durée de 7 années.

De surcroît, la part prévisionnelle du risque supporté par le délégataire, qui se traduit par le rapport des recettes provenant des usagers sur les dépenses totales d'exploitation, est bien maintenue. En effet, pour 2018 celle-ci se fixe à 26,64 % soit en progression de près de 3 % par rapport à l'année 2017.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède et conformément aux conclusions juridiques du Cabinet Ernst et Young, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, la prolongation d'un an envisagée ne générera pas de modifications substantielles du Contrat initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La délibération n°2009_A236 du Conseil communautaire de la CPA du 11 Décembre 2009 relative à l'adoption du principe de DSP ;
- La délibération n°2010_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du délégataire ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 23 novembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 7 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le délai contraint à l'échéance de la Convention actuellement en vigueur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de délégation de service public des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

**Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS